



1027^e séance plénière
Journal n° 1027 du CP, point 1 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1137
CALENDRIER ET MODALITÉS D'ORGANISATION
DE LA VINGT ET UNIÈME RÉUNION DU
CONSEIL MINISTÉRIEL DE L'OSCE

(Bâle, 4 et 5 décembre 2014)

I. Calendrier

Jeudi 4 décembre 2014

- | | |
|-----------|---|
| 9 h 15 | Photo de famille |
| 9 h 30 | Séance d'ouverture (publique) <ul style="list-style-type: none">– Ouverture officielle et adoption de l'ordre du jour– Allocution du Président en exercice de l'OSCE– Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE– Rapport du Secrétaire général de l'OSCE |
| | Séance plénière I (privée) <ul style="list-style-type: none">– Déclarations des ministres et autres chefs de délégation |
| 12 h 30 | Suspension de la séance plénière : cérémonie de transfert des responsabilités pour l'Article IV de l'Annexe 1-B des Accords de Dayton |
| 13 heures | Déjeuner de travail à l'intention des ministres des affaires étrangères/des chefs de délégation

Déjeuner séparé à l'intention des membres des délégations |

15 heures – 18 heures	Séance plénière I (suite) (privée) – Déclarations des ministres et autres chefs de délégation
19 h 30	Réception à l'intention des membres des délégations et de la presse
20 heures	Dîner officiel à l'intention des ministres des affaires étrangères/des chefs de délégation

Vendredi 5 décembre 2014

9 heures	Séance plénière II (privée) – Déclarations des ministres et autres chefs de délégation – Adoption des décisions et des documents du Conseil ministériel – Questions diverses
14 heures	Séance de clôture (publique) – Clôture officielle (déclarations des présidents en exercice actuel et entrant)
16 h 30	Conférence de presse des ministres de la Troïka de l'OSCE

II. Modalités d'organisation

1. La vingt et unième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE se déroulera conformément aux Règles de procédure de l'Organisation.
2. La Réunion se tiendra au Centre des expositions de Bâle (Messeplatz 1, 4005 Bâle). Les délégations des États participants disposeront d'un siège à la table, d'au moins deux sièges en retrait et de sièges supplémentaires dans la salle des séances plénières.
3. Les organisations et institutions internationales ci-après seront invitées à assister à la Réunion et à y présenter des contributions :

Organisation des Nations Unies, Conseil de l'Europe et Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Ces organisations seront invitées à prendre la parole à la Réunion dans l'ordre indiqué ci-dessus, après les interventions des États participants et des partenaires pour la coopération.

4. Les organisations, institutions et initiatives internationales ci-après seront invitées à assister à la Réunion et, si elles le souhaitent, à y présenter des contributions écrites : Agence internationale de l'énergie ; Agence internationale de l'énergie atomique ; Alliance des civilisations des Nations Unies ; Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) ; Banque asiatique de développement ; Banque européenne d'investissement ; Banque européenne pour la reconstruction et le développement ; Banque mondiale ; Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ; Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale aux fins de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs ; Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale ; Comité international de la Croix-Rouge ; Commission économique des Nations Unies pour l'Europe ; Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique ; Commission préparatoire pour l'interdiction complète des essais nucléaires ; Commonwealth ; Communauté d'États indépendants ; Communauté des démocraties ; Communauté des pays lusophones ; Communauté économique eurasienne ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ; Conférence sur l'interaction et les mesures de confiance en Asie ; Conseil de coopération régionale ; Conseil des États de la Baltique ; Conseil euro-arctique de la mer de Barents ; Cour pénale internationale ; Europol ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Fonds international pour la sauvegarde de la mer d'Aral ; Fonds monétaire international ; Forum régional de l'ANASE ; Groupe d'action financière ; Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ; Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; Initiative adriatico-ionienne ; Initiative centre-européenne ; Initiative de coopération en Europe du Sud-Est ; Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ; Ligue des États arabes ; Mouvement des pays non alignés ; Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ; ONU-Femmes ; Organisation de coopération de Shanghai ; Organisation de coopération économique ; Organisation de coopération économique de la mer Noire ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Organisation de coopération islamique ; Organisation des États américains ; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ; Organisation du Traité de sécurité collective ; Organisation internationale de la Francophonie ; Organisation internationale de police criminelle ; Organisation internationale du Travail ; Organisation internationale pour les migrations ; Organisation mondiale des douanes ; Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ; Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM ; Processus de coopération en Europe du Sud-Est ; Programme des Nations Unies pour l'environnement ; Programme des Nations Unies pour le développement ; Secrétariat de la Charte de l'énergie ; Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ; Union africaine et Union pour la Méditerranée.

* * * * *

Activités menées en parallèle à la Réunion du Conseil ministériel

Les modalités d'organisation prévues pour la vingt et unième Réunion du Conseil ministériel ne s'appliqueront pas aux activités parallèles.